



## **Termes de référence du Strategic Advisory Group (SAG) Sous-Cluster Protection de l'enfance**

### **1. Contexte de création**

Le Strategic Advisory Group (SAG) est un groupe d'agences et institutions qui font partie du Sous-Cluster Protection de l'enfance (SCPE) qui vise à définir la direction stratégique du SCPE, les priorités générales et assurer le plaidoyer, en soutien à la coordination au niveau national et dans le cadre de la crise en Centrafrique.

La mise en place du SAG intervient dans le cadre de la définition et la mise en œuvre d'une stratégie pour le secteur Protection de l'enfance aux niveaux national et local.

### **2. Définition et composition du SAG**

Qu'est-ce que le SAG ?

Le SAG est le groupe de conseil stratégique du secteur protection de l'enfance intégrant le Gouvernement, les partenaires humanitaire de la protection de l'enfance y compris un représentant des bailleurs.

Membres du SAG :

- 1) 1 Représentant du Ministère des Affaires Sociales ;
- 2) 4 INGO (IRC, COOPI, PLAN International, World Vision) ;
- 3) 2 NNGO (ESF, AFEB);
- 4) Sous-cluster VBG de l'enfance (pour toutes questions stratégiques de VBG chez les enfants) ;
- 5) UNICEF en veste d'agence lead dans la protection de l'enfance en RCA.

D'autres partenaires pourront être appelés à participer au SAG, en fonction de l'agenda.

### **3. Objectifs du SAG**

Objectif général

Renforcer la coordination entre les acteurs PE, renforcer la réponse PE en urgence, définir la stratégie du SCPE et le processus de transition vers des solutions durables au sein du secteur PE.

Objectifs spécifiques

- Identifier conjointement les priorités stratégiques du secteur PE et définir des orientations communes, en coordination avec le Gouvernement ;
- Harmoniser les outils de gestion de l'information afin d'identifier au plus vite les lacunes et les priorités en matière de protection enfance/coordination de la réponse ;
- Identifier les gaps ;
- Discuter des points de plaidoyer et sortir avec des notes de plaidoyer et analyses de la situation
- En fonction des besoins, définir et mettre en place des Groupes de Travail tels (GT sur le système de référencement, GT sur DDR des enfants...);
- Veiller à la poursuite et au renforcement des réalisations communes et à la bonne mise en œuvre des stratégies conjointes (renforcement des capacités en matière PE, renforcer la collecte de données sur la PE).



#### **4. Fonctionnement du SAG**

- Le SAG se réunira mensuellement pour discuter de points de coordination à l'ordre du jour, définis préalablement par la coordination du SCPE ou ses membres pour répondre à des questions urgentes ;
- Les membres du SAG seront appelés à se réunir par le Coordinateur du Cluster et en fonction des besoins ;
- Les réunions seront agencées et planifiées par consensus ;
- Les décisions prises par le SAG doivent être dans la mesure du possible être prise sur la base d'un consensus ;
- Les décisions seront rapportées dans une minute de réunion qui sera partagée avec les membres du SCPE par la coordination du SAG.

#### **5. Termes de référence**

- Elaboration et validation des Termes de Reference par les membres du SCPE ;
- Elaborer et s'accorder sur le cadre stratégique du Cluster; assurer une complémentarité avec les objectifs et plans gouvernementaux ;
- Formuler et valider la stratégie du SCPE et assurer le suivi et son application de la part des membres du SCPE Etablir les TdR des Groupes de Travail et assurer une représentation au sein de ces groupes;
- Assurer des résultats vérifiables; désactiver ces groupes de travail s'ils n'ont plus pertinence à être maintenus ;
- Il est de la responsabilité du Coordinateur du Cluster d'assurer que les décisions et recommandations et les messages de plaidoyer du SAG soient portées à l'attention des autorités compétentes, partagées lors des réunions de coordinations, reflétées dans les rapports du SCPE et partagées publiquement (ICC-Cluster Protection-HCT) ;
- Assurer la prise en compte des questions transversales PE au sein de la coordination inter-cluster (ICC).

#### **6. Validation et partage d'information**

Tout partage d'information, note d'information, message, note de plaidoyer et autres informations stratégiques du SCPE seront partagés avec les membres du SAG (par email ou pendant les réunions du SAG) pour discussion, prise de connaissance et validation. La diffusion des documents produit par le SCPE et endossés par le SAG seront partagés avec les partenaires clés tel quel Cluster Protection, GBVSC, HCT, CCO etc. par la/le coordinatrice/eure du SCPE.